

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne

Dénomination : A.F.D. CONTAINERS SPECIAUX
n° de gestion : 2005B00035
n° d'identification : 480 246 941
n° de dépôt : A2012/002047
Date du dépôt : 10/05/2012
Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 27/03/2012



468733



468733

2047 du 10/05/12

AFD CONTAINERS SPECIAUX

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros

• Siège social : 92 avenue de la Valloire
38270 BEAUREPAIRE

480 246 941 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MARS 2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille douze,
Le vingt-sept mars,
A 11 heures,

Les associés de la société AFD CONTAINERS SPECIAUX, société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, divisé en 12.500 parts de 8 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux du Cabinet LAMY LEXEL, Avocats Associés, sis 91 Cours Lafayette, 69006 Lyon, sur convocation du Président faite conformément aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude BERTRAND, en sa qualité de Président de la société.

Maître Magalie REVILLON-PERSAT est désignée comme Secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 12.500 actions sur les 12.500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport du Président,
- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



CB

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Il rappelle à l'associée unique sa décision de démissionner de ces fonctions de Président de la société ce dont l'associée unique lui donné acte, à effet immédiat, rempli de l'intégralité de ses droits.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée Unique, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Jean-Claude BERTRAND de ses fonctions de Président de la société, nomme, à compter de ce jour, en ses lieux et place, pour une durée illimitée:

La société YELLOW & GREEN

Société à responsabilité limitée

dont le siège social est 23 Avenue Poumeyrol Bâtiment C au Cabinet SEGAUD,
69300 CALUIRE ET CUIRE

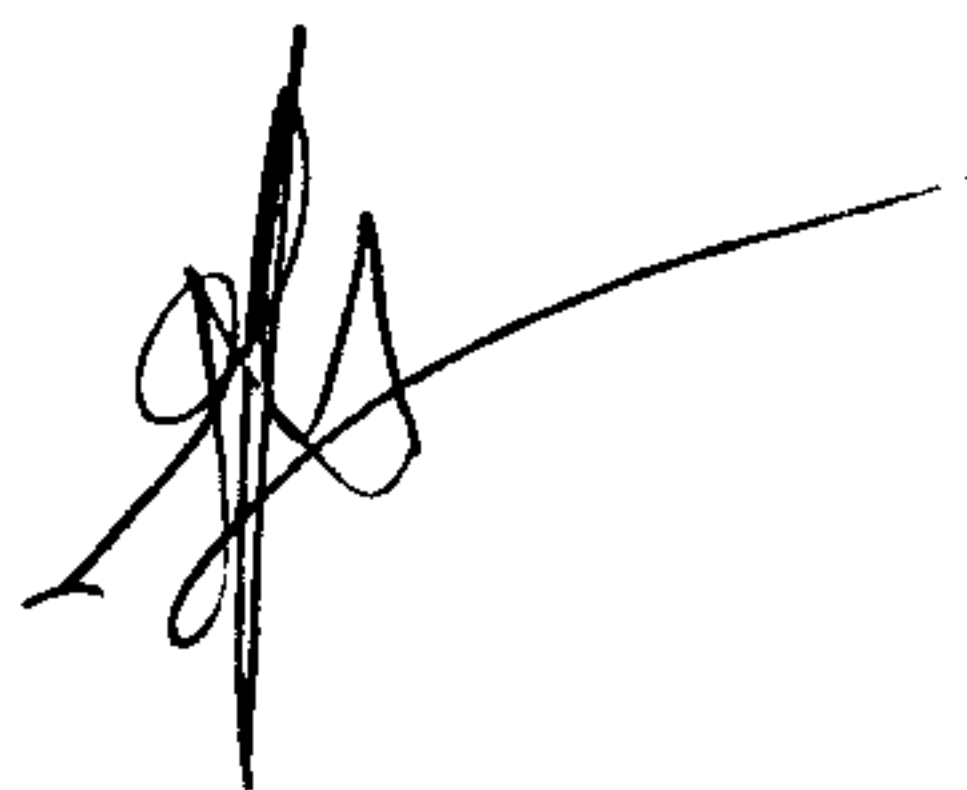
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 537 440 919 RCS
représentée par les co-gérants agissant seul ou séparément.

Conformément aux dispositions des statuts, la société YELLOW & GREEN représente la société à l'égard des tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social. Elle sera investie en particulier de tous pouvoirs et de la responsabilité, afférents au respect par la société de toutes obligations légales, de toute nature que ce soit.

En contrepartie de l'exercice de ses fonctions de Président, elle ne percevra aucune rémunération. Toutefois, il aura droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la société, sur présentation de justificatifs réguliers.

La société YELLOW & GREEN prise en la personne de Monsieur Christophe BORDET déclare qu'elle accepte les fonctions de Président qui lui sont confiées et qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne lui interdit d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

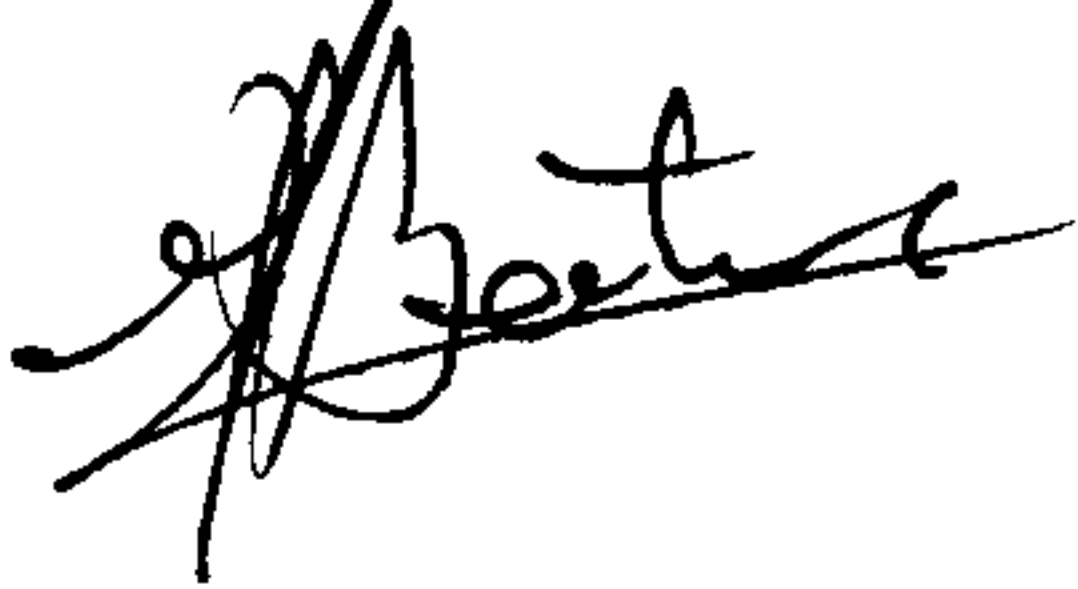
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



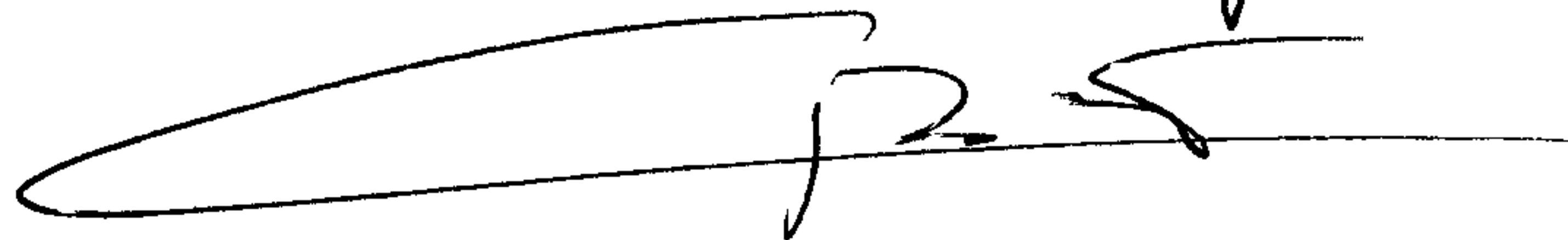
LE SECRETAIRE

YELLOW & GREEN

Représentée par Monsieur Christophe BORDET

Bon pour acceptation des fonctions de Président

bon pour acceptation des fonctions de Président



Monsieur Jean-Claude BERTRAND

Signature précédée de la mention « bon pour démission de mes fonctions de Président »

bon pour démission de mes fonctions de président.



CB